Informations générales

L’Ultra Nord des Monts de Flandres NTMF est organisé́ par l’association Flandres Sport Nature de EECKE. 3 parcours seront programmés avec les distances et dénivelés suivantes :  
- parcours de 25 kms avec 370 m de dénivelé́ positif  
- parcours de 42 kms avec 790 m de dénivelé́ positif

- parcours de 80 kms avec 1245m de dénivelé́ positif

Les parcours empruntent en partie des voies privées et sont interdits d’accès en dehors de l’épreuve. Pour cette raison, les parcours ne sont pas divulgués dans le détail à l’avance aux concurrents.

Les conditions d’âge des participants sont :

- 25 kms : avoir au minimum 18 ans

- 42 kms : avoir au minimum 21 ans

- 80 kms : avoir au minimum 21 ans - carte d’identité obligatoire pour les coureurs du 80 km (passage en Belgique)

Tous les coureurs doivent impérativement signer leur bulletin d'inscription. La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité́ des coureurs avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs. Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.

Aucune inscription ne sera possible le jour de l’épreuve.

Les accompagnateurs en VTT ne sont pas autorisés.  
Les ravitaillements sauvages sont interdits.

Le coureur aura l’obligation d’utiliser aux ravitaillements un gobelet ECO CUP réutilisable fourni par l’organisation ou leur propre contenant. Aucun gobelet jetable ne sera proposé.

Respects de la nature Les concurrents ne pourront bénéficier d'aucune assistance personnelle tout au long du parcours (autorisé aux ravitaillements) Tout abandon devra être signalé au responsable du poste de contrôle le plus proche, le dossard sera remis au responsable du poste.  
Les concurrents se doivent secours et entraide.  
Point de contrôles intermédiaires  
Utilisation de bâtons de marche interdit.  
Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle le plus proche.  
Tout concurrent ne respectant pas les règles minimales de propreté́ et de respect de la nature pourra être mis hors course.

Une réserve en eau, barres ou gels énergétiques, sont obligatoires pour tous.  
Pour les distances au-dessus de 40 km minimum un bidon ou une réserve en eau (Camel bag), barres ou gels énergétiques, sifflet, blouson de pluie et couverture de survie.  
Un gilet réfléchissant, ou feux de position ou lampe type frontale est obligatoire pour le départ du 80 km à 6h.

La lampe type frontale est obligatoire pour le départ du 80 km à 6h.

Les toilettes des différents bâtiments situés à proximité́ de la zone de départ (salle des fêtes et/ou salle polyvalente) seront mises à la disposition des concurrents.

Des douches sont possibles dans la salle Grube à l’arrivée.

Tarifs et annulation

- parcours 25 kms : 20 euros jusqu’au 30/11/2017-24 euros après cette date

- parcours 42 kms : 36 euros jusqu’au 30/11/2017- 40 euros après cette date

- parcours 80 kms : 49 euros jusqu’au 30/11/2017  - 58 euros après cette date

En cas d’annulation de l’épreuve pour raison de « forces majeures »

* 50 % du montant des droits resteront acquis à l’organisation.
* Après le 15/04/18, 80 % du montant des droits resteront acquis à l’organisation  
    
     
    
  Inscriptions  
    
  Les inscriptions devront s’effectuer sur la plateforme d’inscription du site internet du NTMF avant le 15 Avril 2018. On distingue :  
  - Les concurrents non licenciés devront fournir lors de l'inscription en ligne un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à compter du 22/04/18.  
  - les concurrents licenciés Athlé Compétition, Athlé entreprise, Athlé Running ou un Pass’Running délivré́ par la FFA ou licenciés à la FFTRI, la FFCO et la FFPM sont dispensés de fournir un certificat médical à la pratique concernées. Le numéro de leur licence sera demandé.  
  - les concurrents licenciés à une autre Fédération agréée devront transmettre leur licence sur laquelle devra apparaitre la mention « non contre-indication à la pratique de l’Athletisme ou de la course à pied en compétition ».  
  - les concurrents licenciés à l’UNSS ou l’UGSEL engagés par un établissement scolaire ou une association sportive scolaire sont dispensés de fournir un certificat médical à la pratique concernée. Le numéro de leur licence sera demandé.  
    
  ATTENTION : La responsabilité́ des organisateurs étant directement engagées, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n’est pas faite de l’existence du certificat médical ou celle d’une licence acceptée.  
    
     
    
  Horaires  
    
  - Le TRAIL de 80 km partira à 6h00  
  - Le TRAIL de 42 km partira à 9h00  
  - Le TRAIL de 25 km partira à 10h00  
  Dernières consignes aux coureurs H - 15 min  
  Barrières horaires uniquement pour le parcours 80 km : 18H00 Passé ce délai, le dossard des athlètes sera retiré́ par l'organisateur.  
    
     
    
  Chronométrage et pointage  
  Des puces informatiques seront utilisées pour les résultats et le chronométrage  
    
  Afin d'augmenter l'intérêt de l'épreuve, l'organisateur mettra en place des horloges d'arrivée. Ces horloges seront installées dans la zone d'arrivée sur le parking devant la salle Grube.  
    
  Des pointages seront mise en place sur le parcours : les temps de passage seront transmis à l’animation. Ce pointage devra faire apparaitre : le n° du dossard, le temps de passage.  
    
    
    
  Postes de ravitaillement   
    
  Différents ravitaillements seront placés sur les parcours :  
  - parcours 25 kms : 1 ravitaillement au 13ème km au moulin de BOESCHEPE  
  - parcours 42 kms : 2 ravitaillements au 13ème km au moulin de BOESCHEPE et au 29.5ème km chemin d’Ypres à BERTHEN  
    
  - parcours 80 kms : 4 ravitaillements au 13ème Km au moulin de BOESCHEPE, au 37.5ème km à la salle des fêtes de EECKE, au 55ème km chemin d’Ypres à BERTHEN et au 68.5ème km au moulin du Mt ROUGE.  
    
     
    
  Les ravitaillements seront pourvus de réserve en eau minérale ST YORRE et Saint Amand, de Coca Cola, de barres ou gels énergétiques, de fruits et de gâteau sec.  
  Pour les distances au-dessus de 40 km, les participants devront porter sur eux au minimum un bidon ou une réserve en eau (camel bag), des barres ou gels énergétiques et couverture de survie.  
    
  Ces contrôles d’auto ravitaillement seront réalisés à l'entrée de l'aire de départ.  
    
     
    
  Des toilettes seront mises à la disposition des concurrents à proximité́ de la zone de départ et d’arrivée à la salle de sport GRUBE à BAILLEUL et aux différents ravitaillements ( Moulin de BOESCHEPE, salle des fêtes d’EECKE, chemin d’Ypres à BERTHEN et Moulin du Mt ROUGE) .  
    
  Chaque zone de ravitaillement sera matérialisée par un panneau d’entrée de zone.  
  Les coureurs ne pourront jeter leurs détritus hors zone de ravitaillement. Les ravitaillements sauvages sont interdits.  
    
     
    
  Classements et Récompenses  
    
  Les classements Individuels comporteront les renseignements suivants : Place, N° de dossard, N° de licence, Nom, Prénom, Club, Année de naissance, Catégorie, Temps (pour chaque athlète).  
  Un classement scratch et par catégorie sera également réalisé suivant les mêmes critères que le classement individuel.  
    
  Les catégories autorisées sont : Hommes :( juniors sur le 25) - espoirs – seniors – V1 – V2 – V3 et + Femmes : :( juniors sur le 25) - espoirs – seniors – V1 – V2 et+  
  Les résultats seront disponibles sur site internet.  
    
    
    
  Briefing  
    
  Un briefing, en présence des concurrents, se déroulera le matin 15 minutes avant le début de chaque épreuve, sur le site de départ. Il servira à donner les consignes et à rappeler les points principaux du règlement de l'épreuve. Les points importants du règlement spécifique de l'épreuve seront abordés.  
    
    
    
  Les concurrents ne pourront bénéficier d'aucune assistance personnelle tout au long du parcours (autorisé aux ravitaillements).Tout abandon devra être signalé au responsable du poste de contrôle le plus proche, le dossard sera remis au responsable du poste.  
    
  Stationnement et sécurisation du site  
    
  Les parkings des diverses surfaces commerciales de la ville de BAILLEUL seront disponibles.  
  Les participants devront se rendre à pied jusqu’au site d’accueil.  
  Un fléchage des offres de stationnement sur les parkings privés sera mis en place pour guider les participants depuis l’échangeur autoroutier de l’A25.  
    
    
    
  Des plots en béton ou camions seront mis en place à chaque extrémité́ du site et aucun véhicule ne sera autorisé́ a passer Des contrôleurs habilités y seront postés.  
    
    
  Hébergements  
    
  Les participants réservent eux-mêmes leurs hébergements auprès des gîtes, chambres d’hôtes et hôtels.  
  La liste des hébergements sera mise à la disposition des participants sur le site internet du NTMF via un lien sur le site du Pays Cœur de Flandres.  
    
     
    
  Dossards  
    
  - pour le parcours 25 km : accueil et retrait des dossards le samedi 21 avril 2018 à partir de 10H00 jusque 19H00 et le 22 avril à partir de 6H30 jusqu’à 9H30.  
    
  - pour le parcours 42 km : accueil et retrait des dossards le samedi 21 avril 2018 à partir de 10H00 jusque 19H00 et le 22 avril à partir de 6H30 jusqu’à 8H30 (uniquement pour les habitants hors département)  
    
  - pour le parcours 80 kms : accueil et retrait des dossards le samedi 21 avril 2018 pour le 80km à partir de 10H00 jusqu’à 19H00 (aucun retrait de dossard le jour de l’épreuve sauf sur demande exceptionnelle )  
    
     
    
  Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.  
    
  Aucun échange de dossard n’est admis. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d’accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l’épreuve. L’organisation se dégage de toute responsabilité en cas d’accident face à ce type de situation.  
    
     
    
  Assistance médicale  
    
  Le dispositif médical se compose ainsi :
* Présence de 2 médecins au ravitaillement du moulin de BOESCHEPE et à l’arrivée à BAILLEUL
* Présence de 3 VPSP (ambulances) avec 3 secouristes par VPSP :
* Présence de 6 secouristes sur le parcours
* Présence de 6 secouristes au poste central de BAILLEUL
* 1 secouriste chef de poste pour l’ensemble des parcours  
    
  Un annuaire de sécurité avec les numéros d’appel d’urgence seront disponibles sur le dossard, à savoir :
* le numéro de portable de l’organisateur
* le numéro de portable du responsable des circuits
* le numéro de portable de l’assistance « rapatriement »
* Le numéro de portable du chef de poste secouriste
* Les numéros de la police et de la gendarmerie

Procédure d'urgence  
Le témoin d’un accident doit prévenir le chef de poste secouriste qui, après localisation précise du blessé organisera les secours en accord avec les 2 médecins en fonction de la description des blessures ou malaise et de l’âge du participant.  
Il appartient à un coureur en difficulté́ ou blessé de faire appel aux secours :  
  
- en se présentant à un poste de secours  
  
- en appelant le chef de poste secouriste  
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours  
  
Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.  
Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité́ et s’engage à accepter ses décisions  
  
Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :  
  
- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve - à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu’ils jugeront en danger.  
- à faire hospitaliser à leur convenance les coureurs dont l’état de santé le nécessiterai.  
  
Les frais résultant de l’emploi de moyens de secours ou d’évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour de l’endroit où elle aura été́ évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.  
  
   
Assurances  
  
Responsabilité́ civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité́ civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à la course « Nord Trail des Monts de Flandres ».  
Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l’assurance liée à leur licence.  
  
Il incombe aux autres participants de s’assurer personnellement.  
  
   
  
Contrôle anti-dopage  
  
Les participants aux courses Hors stade s’engagent à respecter rigoureusement l’interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu’elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport.  
  
   
  
Sécurité routière - Signaleurs  
  
Les participants devront laissés la priorité́ aux véhicules à moteur et aux vélos aux intersections entre les chemins et les diverses routes départementales et communales.  
Des signaleurs seront postés à ces endroits pour arrêter les participants. Un tableau récapitule l’emplacement des signaleurs, leur nombre et leur positionnement aux intersections dangereuses.  
  
Des panneaux de pré signalisation « danger particulier » seront positionnés de part et d’autres des intersections dangereuses.  
Les accompagnateurs en VTT ne sont pas autorisés.  
  
En cas de portion Bitume, le coureur devra courir à côté des routes et non sur la voie publique (si l’environnement lui permet.)  
  
  
  
Environnement  
  
Les coureurs doivent être sensibilisés et responsabilisés à l’égard du milieu fréquenté́ et tout particulièrement dans le site inscrit des Monts de Flandres et des espaces naturels et sensibles (ENS). Sans être un véritable spécialiste de « la protection de la nature », le coureur se positionne parmi les utilisateurs et les défenseurs de l’environnement.  
Chaque pratiquant se doit de perturber le moins possible le milieu qu’il fréquente.  
  
Le code du pratiquant que l’on soit sportif, coureur de haut-niveau ou randonneur loisir, ce code décrit comment s’inscrit la pratique de ce type d'épreuve dans son environnement habituel. Le pratiquant se doit d’être particulièrement attentif au respect du milieu naturel, de la vie qu’il abrite. Par ailleurs il doit avoir le souci constant de cohabiter harmonieusement avec les autres usagers : chasseurs, forestiers, randonneurs, vététistes ...

* -  Respect des riverains et des populations locales : roulez lentement aux abords des sentiers et plus particulièrement dans les zones de course.
* -  Ne coupez pas à travers les champs, cultures ou terrains privés exploites ou habites sauf avis de l’organisateur.
* -  Ne franchissez pas les haies, clôtures, murs de propriétés... en dehors des passages prévus à cet effet, refermez portes et barrières après votre passage.
* -  Soyez respectueux de la tranquillité́ d’autrui. N’arrivez pas en terrain conquis. Des gens vivent ou travaillent peut-être ici ; n’oubliez jamais que vous n’êtes que de « passage ».
* Le coureur aura l’obligation d’utiliser aux ravitaillements un gobelet ECO CUP réutilisable fourni par l’organisation ou leur propre contenant. Aucun gobelet jetable ne sera proposé.   
    
  TOUT CONCURRENT QUI ENFREINT CE CODE SERA IMMEDIATEMENT DISQUALIFIE  
    
     
    
  Droit à l’image  
    
  « J’autorise expressément les organisateurs du Trail NTMF, ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaitre, prises à l’occasion de ma participation au Trail, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires. Conformément à la loi informatique et liberté́ du 06/01/78, les concurrents disposent d’un droit d’accès et de rectification aux données personnelles les concernant. S’ils souhaitent ne pas être amenés à recevoir des propositions d’autres sociétés ou associations. Il leur appartient d’en informer par écrit l’organisateur en indiquant nom, prénom et adresse.  
    
     
    
  Acceptation du règlement  
    
  Les participants au NTMF, tous circuits confondus, déclarent connaitre et accepter le présent règlement et s’engagent à respecter la charte éthique couvrant l’évènement, consultable sur le site internet. Tout manquement au contenu d’un des articles du présent règlement pourra faire l’objet d’une exclusion du concurrent par les organisateurs.  
  Je soussigné(e) ainsi que mes ayants droits accepte le règlement de cette épreuve